



ARRETE N° 2022 - 447
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de la République n°13
Réservation Stationnement
Sté. DM-BOVIS
Lundi 21 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la DM-BOVIS – 19, boulevard des Nations – 14540 Bourguebus, afin de réserver des places de stationnement, dans le cadre d'une reprise de coffre, Rue de la République au n° 13, le Lundi 21 Novembre 2022, de 9H00 à 18H00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DM-BOVIS est autorisée à réserver des places de stationnement, dans le cadre d'une reprise de coffre, Rue de la REPUBLIQUE au n° 13, le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la société intervenante, Rue de la République, devant les numéros 11 à n° 15, pendant la période citée dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention:

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée sur le trottoir pendant l'intervention.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 15 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe au Maire : Martine LEMONNIER

